



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **4 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAIN - M. Ludovic LEFFET - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Fatma YORAT - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Marie Isabelle VENTURA - Mme Déborah RUYAULT - M. Michaël CAVALIERI - M. Denis JOLY

Pouvoirs :

Mme Monique CATELIN-PENAUD à pouvoir M. Ferdinando CITO
Mme Marie Isabelle VENTURA à pouvoir M. Marc CLOUET
M. Philippe GEFFROTIN à pouvoir M. Philippe HERCYK
M. Michaël CAVALIERI à pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	22
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	27/05/2025
Date d'affichage	27/05/2025

Objet : Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale 2025, il est nécessaire de créer des postes non permanents afin de renforcer le service Animation / Jeunesse pour la période du 7 juillet 2025 au 29 août 2025,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique,

Le Maire propose à l'assemblée, de créer des postes non permanents à temps complet pour la période estivale 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Nombre de postes	Service	Temps de travail	Période	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint territorial d'animation	3	Animation / Jeunesse	35 heures hebdo	07/07/2025 au 31/07/2025	Maxi : 11 ^{ème} échelon Mini : 1 ^{er} échelon
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint territorial d'animation	2	Animation / Jeunesse	35 heures hebdo	01/08/2025 au 29/08/2025	Maxi : 11 ^{ème} échelon Mini : 1 ^{er} échelon

Ces postes seront occupés par des agents non titulaires en vertu de l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire, ci-dessus exposée.

Article 2 : **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutements.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Publiée - Notifiée le 11/06/2025

Certifiée exécutoire par le Maire

Le 11/06/2025

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Paul MOUSSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.